

Archiduc Léopold qui le pria de faire nommer membre de la commission de restitution le chanoine de la cathédrale d'Augsbourg Christophe Kempff (69). Même Maximilien de Bavière demanda au confesseur de faire valoir son influence afin qu'aucun territoire ne fût restitué à l'Électeur palatin Frédéric V, en avouant qu'il agissait lui-même contrairement à son opinion en s'associant publiquement aux sollicitations des autres princes-électeurs en faveur de ce prince. Une pareille grâce serait aussi très désavantageuse à la cause de la religion. De même, il chargea le jésuite luxembourgeois d'exposer à Ferdinand ses griefs au sujet de la manière dont procédaient les tribunaux de restitution de Spire et de Vienne. Lamormain présenta un rapport à l'empereur en ajoutant des observations très franches sur les injustices qui étaient effectivement commises par les deux tribunaux. Il fallait craindre que Dieu n'exaucât les plaintes des opprimés qui imploraient la vengeance céleste et que de nouveaux ennemis du souverain n'intervinssent, que l'élévation de son fils à la dignité de roi des Romains ne fût empêchée. Bien des gens avaient déjà manifesté leur étonnement de voir Lamormain accorder encore l'absolution au monarque qui, en dernier lieu, était responsable de pareils excès (70). Dans le même document, le jésuite luxembourgeois dit qu'il détient un secret concernant la religion et la conscience, et qu'il ne peut confier qu'au souverain personnellement. Ces appels réitérés aux devoirs de la conscience ont exercé sans aucun doute dans ce cas comme dans d'autres une influence très néfaste sur l'esprit scrupuleux du souverain ; l'intervention de Lamormain fut invoquée très souvent même pour des affaires personnelles du duc de Bavière (71).

On reproche au jésuite luxembourgeois tant cette attitude intransigeante dans l'affaire de l'édit de restitution que la trop grande préférence accordée à la Compagnie de Jésus dans la répartition des biens ecclésiastiques, des couvents et des fondations qui avaient été récupérés. Un mémoire non daté, adressé à l'empereur, rédigé certainement après la publication de cet édit, révèle la manière de procéder et les intentions de Lamormain (72). Par la restitution des biens ecclésiastiques enlevées aux catholiques, Ferdinand ne voulait violer aucun droit et se décharger de toute responsabilité personnelle en demandant le consentement de son confesseur. Selon l'avis de Lamormain, le monarque pouvait en bonne conscience agir de cette façon ; par ses commissaires chargés de la restitution, il lui était permis de plein droit de placer sous l'administration impériale d'anciens couvents de chanoinesses, de bénédictines ou de cisterciennes. Il n'a qu'à communiquer au général des cisterciens ses projets et ceux du pape en vue de la répression de l'hérésie et de la fondation de collèges et d'écoles de la Compagnie de Jésus. Pour réaliser ce but, il faudra confisquer quelques couvents de fondation ancienne, en restituant toutefois les couvents d'hommes à leurs ordres et en n'y employant que des couvents de femmes abolis déjà auparavant. Que l'empereur démontre aussi au pape la nécessité de fonder dans plusieurs régions de l'empire, entre autres dans le Palatinat reconquis, des collèges et des écoles de la Société en y employant en sus de fondations impériales quelques couvents plus anciens.